



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE  
23 SEPTEMBRE 2021 À 18 H 30 À LA SALLE ÉMERIE-LAPOINTE  
SITUÉE AU 288, RUE PRINCIPALE À SAINT-MATHIEU**

Règlement omnibus 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage 229-2011.

Madame Lise Poissant, mairesse explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement omnibus 229-2011-28.

Par la suite, madame Poissant invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucune question.

---

Joël-Désiré Kra  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 23 septembre 2021 à la  
salle Émérie-Lapointe à 19 h 01.**

Sont présentes mesdames les conseillères  
Nathalie Guilbert  
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Richard Joannette  
Richard Fournier  
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

**1\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

**247-09-2021**

**2\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les conseillers sont tous présents;

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 23 septembre 2021 soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 9. Projet de parc à chien

Adoptée à l'unanimité

**248-09-2021**

**3\_ ADOPTION – SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 229-2011-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES H-014 ET H-022, DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'HABITATION ET LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION, DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-005 ET D'AGRANDIR LA ZONE P-019 À MÊME LA ZONE H-043**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-211 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043.

Adoptée à l'unanimité

**249-09-2021**

**4\_ EMBAUCHE – RESPONSABLE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectuée en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de madame Geneviève Daigle-Tremblay, à titre de responsable de l'urbanisme, à compter du 27 septembre 2021, le tout selon les termes de l'entente de service à intervenir entre les parties;

QUE la mairesse, madame Lise Poissant, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Joël-Désiré Kra, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite entente, incluant une période de probation de six (6) mois;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Geneviève Daigle-Tremblay soient puisés à même les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

**250-09-2021**

### **5\_EMBAUCHE – JOURNALIER CLASSE 3**

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectuée en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise l'embauche de monsieur Mario Ste-Marie, à titre de journalier classe 3, le tout selon les termes de l'entente de service à intervenir entre les parties;

QUE la mairesse, madame Lise Poissant, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Joël-Désiré Kra, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite entente, incluant une période de probation de six (6) mois;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Marie Ste-Marie soient puisés à même les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

**252-09-2021**

### **6\_DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉGLISE – FONDS ESPACES CULTURELS CANADA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a le projet de transformer son Église en centre culturel et multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds espaces culturels Canada du ministère du Patrimoine canadien;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds espaces culturels Canada auprès du ministère du Patrimoine canadien et autorisent Madame Lise Poissant, mairesse, ou en son absence monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, le

formulaire de demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

**252A-09-2021      7\_ SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DE CPE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, dans l'intérêt public, l'implantation d'un nouveau CPE sur son territoire;

CONSIDÉRANT la hausse importante de jeunes familles sur son territoire créant une demande importante pour un CPE;

CONSIDÉRANT qu'un CPE souhaite s'établir sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un entrepreneur a manifesté son intérêt de construire le CPE et d'en être le locateur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient un terrain municipal propice pour la construction du CPE;

CONSIDÉRANT que cela s'intègre dans une planification de développement durable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les obligations légales contenues au Code municipal et à la Loi sur les compétences municipales en matière d'aliénation de bien municipal et d'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Municipalité fera tout en son pouvoir et en vertu des dispositions légales qui s'imposent à elle afin de favoriser financièrement l'implantation prochaine d'un CPE sur son territoire, pour le bien être des familles et de la collectivité.

Adopté

**253-09-2021      8\_ PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET MÉNARD PHASE 1**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que des demandes de permis visant la construction de bâtiments résidentiels seront déposées prochainement pour les projets résidentiels prévus sur la rue Robert à même les lots 6 458 393 à 6 458 404, 6 458 406 à 6 458 412 et 6 458 550 ;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis seront conformes aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour les habitations unifamiliales isolées respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour les habitations unifamiliales jumelées ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU tenue le 22 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

- D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliales isolées pour le projet résidentiel de la rue Robert sur les lots 6 458 393 à 6 458 404;
- DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliales isolées pour le projet résidentiel de la rue Robert sur les lots 6 458 406 à 6 458 412 et 6 458 550 sur la base de non-respect du critère de traitement architectural uniforme pour la façade latérale donnant sur rue et du critère portant sur l'harmonisation des couleurs avec les propriétés adjacentes;
- De proposer au requérant de soumettre des plans pour les habitations unifamiliales jumelées comportant des couleurs moins sombres et des modèles variés qui auront un effet de diversité architecturale, dont certains seront d'inspiration plus champêtre.

Adoptée à l'unanimité

**254-09-2021**

#### **9\_ AUTORISATION DE DÉPENSE – PROJET PARC À CHIENS AU PARC PIERRE-MONDAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite implanter un parc canin au parc Pierre-Mondat;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des citoyens, il y a lieu de le clôturer

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent un budget maximal de 30 000 \$ pour l'achat et l'installation d'une clôture galvanisée pour le parc canin.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

#### **10\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une question reçue, par courriel, de la part d'un citoyen, et à laquelle, la mairesse, Lise Poissant a répondu.

**255-09-2021**

#### **11\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 23 septembre 2021 à 19 h 16.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant

Lise Poissant  
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra

Joël-Désiré Kra  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier